

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2016

L'an deux mille seize et le vingt-juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mme CORSI Adeline, Mr LE FLOCH Christophe, Mr BOUCHET Vincent, Mr NORE Michel, Mme SCACHE Marina, Mme PROLHAC-BARDIN Joëlle, Mme ANDANSON Sylvie, Mr CORSI Clément, Mr BRUN Hervé.

Excusé : Mr Alexandre SEGUIN.

Mme Adeline CORSI a été élue secrétaire.

Le Conseil Municipal a fait une rapide visite des travaux en cours de la future mairie avant la réunion.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 MAI 2016 :

Le compte-rendu de la séance du 23 mai 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II – POINT SUR LES DELEGATIONS :

- SIAD : les points importants de l'ordre du jour du dernier comité syndical : emprunt, économies (réduction des jours fériés), valorisation du SIAD. Dans le nord du département, les structures privées sont proposées aux usagers, pas le SIAD. Présence et intervention en fin de réunion d'une délégation syndicale concernant les conditions de travail des agents du SIAD.
>La9+
fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017
- Commission Culture CCNL : absence de Sylvie qui siégeait au SIAD.
- EPF-smaf : les principales informations : nouveau logo, EPF-smaf axé sur les gros projets, évaluation des biens inférieurs à 200 000 € (Service des Domaines pour les biens > 200 000 €), EPF-smaf et EPORA (Etablissement Public Ouest de Rhône Alpes), organisme d'état, en « concurrence » avec la nouvelle région.
- SBA : Hervé BRUN, délégué, n'a pas pu assister à cette réunion.
- Visite STEP : organisée par la SEMERAP, visite le 14/6 d'une station (Pisay/Ain) et d'une usine Bio-Disques (Chambéry), présentation de quelques photos. Procédé intéressant et simple. Voir son efficacité et son prix. Le 21/6, visite programmée d'une station à boues activées dans l'Allier.

III – POINT D'AVANCEE DES DOSSIER SET DES COMMISSIONS :

- Future mairie : travaux en cours, planning respecté.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 20/06/2016

- Assainissement : APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUITE A ENQUETE PUBLIQUE :

Rappel de la procédure : de la prescription à l'arrêt du projet :

Par délibération en date du 28 juin 2013, la commune de Thuret a prescrit la révision du zonage d'assainissement ainsi que la mise à jour du schéma de zonage d'assainissement.

L'enquête publique :

En application des articles L123.-10 et R123-19 du Code de l'urbanisme, le Maire de la commune de Thuret, par arrêté du 2 mars 2016 a soumis à enquête publique du 31 mars au 2 mai 2016 le projet de mise à jour du zonage d'assainissement.

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement était consultable à la Mairie de Thuret (63260), 8 rue des dômes, sur le site internet de la commune www.thuret.fr. Chacun a pu prendre connaissance du projet et consigner les observations sur le registre d'enquête déposé à la Mairie.

Le commissaire enquêteur a tenu les permanences suivantes à la Mairie :

- jeudi 31 mars 2016 de 14h à 17h
- mardi 26 avril 2016 de 8h30 à 11h30,
- lundi 2 mai 2016 de 14h à 17h.

Une observation a été consignée dans le registre.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur a remis le 3 mai 2016 au Maire de la Commune de Thuret le procès verbal des observations consignées au registre d'enquête concernant la mise à jour du zonage d'assainissement.

Ce document est à disposition du public en mairie.

Les principales observations émises au cours de l'enquête et les conclusions de la commission d'enquête

Une seule observation a été portée au registre d'enquête publique concernant les parcelles cadastrées AK n°173, AK n°277 et YL n°46.

Les parcelles AK n°173 et AK n°277 se trouvent dans le zonage d'assainissement collectif (zone UG du PLU) et la parcelle YL n°46 se trouve en zone d'assainissement non collectif (zone AUg du PLU)

Précision a été donnée qu'aux termes de l'article 4 du règlement d'urbanisme de la zone AUg « toute construction doit être raccordée au réseau public. Lorsque celui-ci n'existe pas, il sera réalisé un assainissement non collectif réglementaire. Cette installation devra être conçue en vue d'un branchement obligatoire sur le réseau public dès qu'il existera. »

Les intéressés ont annoté le registre d'enquête de ces informations sans émettre d'observation particulière.

L'approbation de la révision

Après examen des observations issues de l'enquête publique, du rapport du commissaire enquêteur, aucune modification n'est apportée au schéma de zonage d'assainissement.

La présente délibération porte donc sur l'approbation du zonage d'assainissement sans modification suite à enquête publique.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123.1 et L123.10,

Vu la délibération du 28 juin 2013 prescrivant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées ainsi que la mise à jour du schéma de zonage d'assainissement,

Vu l'arrêté du 2 mars 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet de mise à jour du zonage d'assainissement,

Vu le rapport du commissaire enquêteur,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 20/06/2016

- **APPROUVE** la mise à jour du zonage d'assainissement telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique.

A noter : les personnes qui ont consigné une remarque sur le registre sont propriétaires d'un terrain en zone AUg rue de Chatraveix. Ils souhaiteraient y réaliser un lotissement et ont rencontré Monsieur le Maire à ce sujet.

- Aménagement des villages :

DOSSIER F.I.C. 2016 VOIRIE COMMUNALE - DEVIS RETENUS :

Le Conseil Départemental, par courrier du 19 avril 2016, a accusé réception du dossier de demande de F.I.C. 2016 au titre de la voirie communale mais n'a pas retenu dans les dépenses subventionnables la signalétique thématique. Restent donc plusieurs rues et chemins des villages de Thuret et Chassenet et la place de la Marmite qui pourront bénéficier du FIC – voirie - Au vu des différents devis sollicités auprès de plusieurs entreprises, le Conseil Municipal, dans sa séance du 23 mai 2016, a retenu les propositions suivantes :

- Pour le chemin des Vergers et la rue des Pruniers : l'entreprise **COLAS** pour un devis d'un montant H.T. de : **20 285.20 €**
- Pour la rue du Champ de l'Oie et la rue de la Garenne : l'entreprise **L.T.P.** pour un devis d'un montant H.T. **4 727.50 €**
- Pour la place de la Marmite : l'entreprise **Eurovia** pour un devis d'un montant H.T. de : **15 956 €**

pour un montant H.T. total de : **40 968.70 €.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre au Conseil Départemental, pour examen du dossier F.I.C. par la prochaine commission permanente, la présente délibération accompagnée des devis acceptés.

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE S.I.E.G. :

Après avoir décidé d'inscrire au budget 2016 les travaux d'éclairage public : AMENAGEMENT PLACE DE LA MARMITE, le Conseil Municipal, au vu des plans et du devis estimatif des travaux et conformément à la décision du comité syndical du 17/9/2011, est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le SIEG qui fixe le montant du fonds de concours demandé à la Commune de Thuret pour ces travaux soit : **575.08 €.** En effet, comme indiqué dans la délibération du 23 mai 2016, au vu du projet d'aménagement de la place de la Marmite, le déplacement du candélabre a été réétudié et n'est pas nécessaire.

Après lecture de la convention et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public AMENAGEMENT PLACE DE LA MARMITE avec le SIEG.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 20/06/2016

AMENDES DE POLICE : la commission permanente du mois de juin a voté une subvention de 7 000 € (50% du montant HT des travaux).

- Pôle enfance :

CONSEIL D'ECOLE : Monsieur le Maire a participé au dernier conseil d'école. L'aménagement de la cour sera inscrit dans le projet d'école. Du côté de la mairie, cet été, les deux bacs à fleurs béton seront fermés et modifiés en bancs.

ORGANISATION DU SERVICE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 :

RENTREE SCOLAIRE 2016 –CONTRATS AIDES :

A la rentrée de septembre 2015, les postes en CAE intervenant à l'école et au centre de loisirs étaient au nombre de 3 :

- Un CAE agent en maternelle/animateur ALSH à 28 h annualisées par semaine – (prise en charge 26h) - contrat du 1^{er} septembre 2015 au 10 juin 2016.
- Un CAE agent BCD/Animateur ALSH à 22 h annualisées par semaine – (prise en charge 20h) - contrat du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.
- Un CAE animateur ALSH à 20 h annualisées par semaine – contrat du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016..

Pour la rentrée de septembre 2016, deux postes en contrats CAE sont à renouveler avec quelques modifications :

- Un CAE agent en maternelle/animateur ALSH à 21 h annualisées par semaine (prise en charge 20h) – contrat du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.
- Un CAE agent en maternelle/animateur ALSH à 25 h annualisées par semaine (prise en charge 20h) – contrat du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire à apporter les modifications sur les postes CAE existants à compter du 1^{er} septembre 2016.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder au recrutement des deux contrats CAE et de signer les conventions et les contrats correspondants.

RENTREE SCOLAIRE 2016 - PERSONNEL CONTRACTUEL (article 3-3 4°) :

A la rentrée de septembre 2015, un poste sous forme de contrat d'un an à 20/35^{ème}, a été créé selon l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour assurer une animation en BCD et encadrer les activités périscolaires.

Au vu des effectifs pour la rentrée scolaire 2016, les besoins d'encadrement pour les activités périscolaires représenteraient un temps de travail de 11/35^{ème} (au lieu de 9/35^{ème}). Par contre, l'animation en BCD ne serait pas reconduite.

Aussi, Monsieur le Maire propose la création d'un contrat d'un an à 11/35^{ème} selon l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (temps non complet < 17.5h d'une commune de moins de 1 000 habitants) contrat qui pourra être renouvelé pour une durée totale de 6 ans. Au-delà, il devra être reconduit sous forme de CDI.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DECIDE** la création d'un CDD d'adjoint d'animation 2^{ème} classe 1^{er} échelon pour un an, du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, d'une durée

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 20/06/2016

hebdomadaire égale à 11/35^{ème} annualisées pour assurer l'animation et l'encadrement des activités périscolaires.

➤ **DIT** que les crédits correspondants seront prévus aux budgets 2016 et 2017.

RENTREE SCOLAIRE 2016 - PERSONNEL CONTRACTUEL (article 3-3 4°) :

Depuis la rentrée de septembre 2014, les Temps d'Activités Périscolaires sont proposés aux enfants les lundis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30.

Afin de compléter le personnel d'animation et d'encadrement, un contrat d'un an, d'une durée hebdomadaire de 5 heures par semaine d'école (36 semaines) soit 4/35^{ème} annualisées, pour accroissement d'activité a été créé du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015 et du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

Ce contrat doit être reconduit pour l'année scolaire à venir selon le fondement de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (temps non complet < 17.5h d'une commune de moins de 1 000 habitants).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **DECIDE** la création d'un CDD d'adjoint d'animation 2^{ème} classe 1^{er} échelon pour un an, du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, d'une durée hebdomadaire égale à 4/35^{ème} annualisées pour assurer l'animation et l'encadrement des T.A.P..

➤ **DIT** que les crédits correspondants seront prévus aux budgets 2016 et 2017.

RENTREE SCOLAIRE - MODIFICATIONS DU TEMPS DE TRAVAIL :

Compte-tenu de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis à l'ALSH municipal périscolaire et de l'organisation de l'ALSH intercommunal extrascolaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter le temps de travail de deux postes :

- le poste de l'adjoint technique 2^{ème} classe, responsable de la cantine, actuellement à 20 heures annualisées passerait à 28 heures annualisées (+ périscolaire du matin).
- le poste de l'adjoint d'animation 2^{ème} classe, directrice adjointe de l'ALSH municipal, actuellement à 30 heures annualisées passerait à temps complet (+ administratif périscolaire et ALSH extrascolaire)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **ACCEPTTE** la modification du temps de travail, à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- ❖ du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe responsable cantine de 20/35^{ème} à 28/35^{ème}
- ❖ du poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de 30/35^{ème} à temps complet.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'avis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

➤ **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budgets 2016 et 2017.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 20/06/2016

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DES ACTIVITES
PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES AVEC LA C.C.N.L. :**

Suite au transfert de la compétence ALSH extrascolaire, il a été décidé de transférer à la CCNL les agents intervenant majoritairement pour les accueils extrascolaires ; les agents intervenant majoritairement sur l'accueil périscolaire restant employés par les communes.

Afin de maintenir le service, par sa délibération 2014-95 du 10 décembre 2014, la communauté de communes a approuvé les conventions de partenariats avec les communes disposant d'un accueil de loisirs extrascolaire afin de définir les modalités de mises à disposition réciproques.

Ainsi la convention de partenariat entre la Communauté de communes Nord Limagne et la commune de Thuret prévoit une mise à disposition d'un agent intercommunal à la commune pour l'activité périscolaire à hauteur de 0,2 ETP et une mise à disposition d'agents communaux à la CCNL pour l'activité extrascolaire à hauteur de 1,28 ETP.

La commune de Thuret réorganise ses activités périscolaires, ce qui modifie à la marge la convention en cours.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'article 1 de la convention est modifié comme suit :

« Les missions périscolaires sont les suivantes :

- Organisation et encadrement des activités ;
- Encadrement du personnel ;
- Suivi administratif du service.

Ces missions sont évaluées à 0,15 ETP et concernent un agent intercommunal.

Les missions extrascolaires sont :

- Préparation et animation des activités (1,06 ETP, concernant 6 agents) ;
- Préparation, distribution et encadrement des repas, vaisselle, ménage dans la cantine après repas (0,12 ETP, concernant 1 agent) ;
- Entretien des locaux (0,06 ETP, concernant 1 agent). »

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Les tableaux de l'article 4 sont modifiés comme suit :

« La mise à disposition d'un agent intercommunal à la commune porte sur un montant annuel prévisionnel de :

Postes de	Dépenses	Recettes	Montant
Salaires et	38 290 €	0 €	38 690
Assurance	2 630 €	(éventuelles)	2 630 €
Prestations	240 €	0 €	240 €
Frais de	400 €	0 €	0 €
TOTAL	41 560 €	0 €	41 560

La mise à disposition des agents communaux à la CCNL porte sur un montant annuel prévisionnel de :

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 20/06/2016

Postes de	Dépenses	Recettes	Montant
Salaires et	28 890 €	7 000 €	21 890
Assurance	660 €	(éventuelles)	
Prestations	450 €	0 €	
Frais de	0 €	0 €	
TOTAL	30 000 €	7 000 €	23 000

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT D'UNE FORMATION

Des conventions de partenariat des activités périscolaires et extrascolaires ont été signées afin de permettre à des agents intercommunaux et des agents communaux d'exercer sur les deux activités.

Ces agents peuvent prétendre à des formations de professionnalisation pour l'exercice de leur compétence sur les postes qu'ils occupent dans chacune des deux collectivités.

Aujourd'hui, un agent communal, intervenant sur les activités extrascolaires intercommunales, souhaite préparer un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS). Le coût de cette formation est d'environ 7 000 € (en fonction des modules de formation suivis par l'agent). Elle sera financée en partie par la CAF.

Une convention de partenariat pour le financement de cette formation est envisagée. La Communauté de communes Nord Limagne supportera les frais de formation et la commune de Thuret remboursera au prorata du temps d'intervention périscolaire les frais restant à charge.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour le financement d'une formation avec la C.C.N.L.

PRIX DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Sur décision du Conseil d'Administration de la Maison Familiale de Thuret, le prix du repas facturé à la mairie de Thuret pour la cantine scolaire est fixé, à compter du 1^{er} septembre 2016, à 3.70 € soit 0.10 € d'augmentation par rapport à l'année scolaire précédente.

Compte-tenu du coût réel du service cantine soit 6.78 €/jour (6.68 € calculé à partir du compte administratif 2015 + 0.10 € d'augmentation de la MFR) et de la participation des communes de domicile des enfants concernés,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le prix de la cantine scolaire facturé aux familles à compter du 1^{er} septembre 2016 :

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 20/06/2016

DOMICILE	COUT REEL DU SERVICE CANTINE/JOUR	PARTICIPATION DE LA COMMUNE DU DOMICILE	PRIX DE LA CANTINE FACTURE AUX FAMILLES
THURET	6.78 €	3.08 €	3.70 €
SARDON	6.78 €	2.08 €	4.70 €
ST ANDRE LE COQ	6.78 €	1.00 €	5.78 €
BUSSIERES ET PRUNS	6.78 €	2.15 €	4.63 €
ST CLEMENT DE REGNAT SURAT VARENNES SUR MORGE VILLENEUVE LES CERFS	6.78 €	/	6.78 €

IV – POINT SUR LE PROJET DE FINANCEMENT PARTICIPATIF POUR L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DE L'EGLISE :

Le principe de financement participatif a été acté par le Conseil Municipal. La suite de la démarche est de connaître le montant estimatif des travaux (prochainement communiqué par le SIEG) et déposer le projet sur une plate-forme préalablement retenue et mandatée par la commune en accord avec la trésorerie.

V – RENOUELEMENT BAIL ORANGE :

Marina SCACHE, chargée de négocier les conditions de renouvellement du contrat, est en attente d'une réponse suite à ses dernières propositions. La délibération est reportée au prochain conseil.

VI – QUESTIONS DIVERSES :

- Problème de ragondins dans le marais.
- Broyage nécessaire à la station d'épuration.
- Recrutement à prévoir pour le remplacement de Raymond HERVIER à la retraite au 1^{er} octobre.
- Demande de stationnement d'une famille au stade pour la St-Bénilde. Accord du conseil pour que cette famille s'installe aux abords du stade en dehors du terrain mais des précisions sont nécessaires sur le nombre de personnes, la durée du séjour...
- Réunion de formation pour les responsables des CCID suite à l'étude relative aux anomalies fiscales engagée par la CCNL.
- Premières réunions des commissions thématiques et comités de pilotage dans le cadre de la fusion des communautés de communes.

COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)

Séance du 20/06/2016

- Accord du conseil municipal pour une dérogation scolaire pour raison médicale d'un enfant de Thuret à l'école publique des Martres sur Morge.